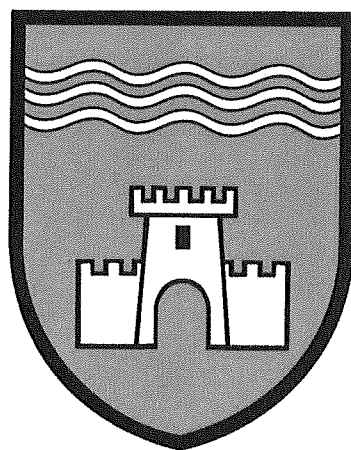


# BOURGEOISIE D'EVIONNAZ



COMPTES 2015

<b>Comptes de fonctionnement</b>						
	Comptes Charges	2015 Revenus	Budget Charges	2015 Revenus	Comptes Charges	2014 Revenus
02	Administration générale					
020	Administration des finances					
020.32	Intérêts passifs					
020.324.01	Intérêts débiteurs	64.55			21.90	
020.32	<b>TOTAL Intérêts passifs</b>	64.55			21.90	
020.35	Participation à des collectivités publiques					
020.352.01	Frais administratifs de la Municipalité	1'000.00	1'000.00		1'000.00	
020.35	<b>TOTAL Participation à des collectivités publiques</b>	1'000.00	1'000.00		1'000.00	
020.42	Revenus des biens					
020.424.02	Intérêts créditeurs			14.85		46.70
020.42	<b>TOTAL Revenus des biens</b>			14.85		46.70
020	<b>TOTAL Administration des finances</b>	1'064.55	1'000.00	14.85	1'021.90	46.70
02	<b>TOTAL Administration générale</b>	1'064.55	1'000.00	14.85	1'021.90	46.70

<b>Comptes de fonctionnement</b>									
80	Agriculture								
800	Agriculture								
800.31	Biens et services								
800.314.01	Rénovation chalet alpage de la Saufla	737.90				1'000.00			
800.31	<b>TOTAL Biens et services</b>	<b>737.90</b>				<b>1'000.00</b>			
800.42	Revenus des biens								
800.423.02	Location de terrains								4'493.00
800.42	<b>TOTAL Revenus des biens</b>								<b>4'493.00</b>
800.43	Contributions de tiers								
800.437.03	Finance versée par les propriétaires de bétail								
800.43	<b>TOTAL Contributions de tiers</b>								
800	<b>TOTAL Agriculture</b>	<b>737.90</b>				<b>1'000.00</b>			<b>621.80</b>
80	<b>TOTAL Agriculture</b>	<b>737.90</b>				<b>1'000.00</b>			<b>5'114.80</b>

<b>Comptes de fonctionnement</b>			2015 Revenus	Budget Charges	2015 Revenus	Comptes Charges	2014 Revenus
<b>81</b>	Sylviculture						
<b>810</b>	Sylviculture en général						
<b>810.31</b>	Biens et services						
810.314.01	Exploitation des forêts et triage forestier	63'097.55	70'000.00		28'226.50		
810.318.05	Assurances	192.30	200.00				
810.319.01	Autres dépenses	1'278.00	2'500.00		1'875.50		
810.319.05	Impôt cantonal - communal - IFD	1'218.05	1'000.00		564.20		
<b>810.31</b>	<b>TOTAL Biens et services</b>	<b>65'785.90</b>	<b>73'700.00</b>		<b>30'666.20</b>		
<b>810.38</b>	<b>Attributions aux financements spéciaux</b>						
810.380.01	Attribution au fonds de reboisement	18'128.35	9'800.00		23'492.85		
<b>810.38</b>	<b>TOTAL Attributions aux financements spéciaux</b>	<b>18'128.35</b>	<b>9'800.00</b>		<b>23'492.85</b>		
<b>810.42</b>	<b>Revenus des biens</b>						
810.422.04	Intérêts du fonds de reboisement		2'16.65		400.00		294.85
<b>810.42</b>	<b>TOTAL Revenus des biens</b>		<b>2'16.65</b>		<b>400.00</b>		<b>294.85</b>
<b>810.43</b>	<b>Contributions de tiers</b>						
810.435.03	Vente de bois		28'849.75		30'000.00		13'274.45
810.439.03	Autres recettes				100.00		
<b>810.43</b>	<b>TOTAL Contributions de tiers</b>		<b>28'849.75</b>		<b>30'100.00</b>		<b>13'274.45</b>

<b>Comptes de fonctionnement</b>		2015	Budget	2015	Comptes	2014
		Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
<b>810.46</b>	<b>Subventions acquises</b>					
810.461.08	Subventions fédérale et cantonale	86'240.00		50'000.00		38'736.15
<b>810.46</b>	<b>TOTAL Subventions acquises</b>	86'240.00		50'000.00		38'736.15
<b>810</b>	<b>TOTAL Sylviculture en général</b>	115'306.40	83'500.00	80'500.00	54'159.05	52'305.45
<b>81</b>	<b>TOTAL Sylviculture</b>	115'306.40	83'500.00	80'500.00	54'159.05	52'305.45
	<b>Total compte de fonctionnement</b>	120'552.15	85'500.00	86'000.00	55'802.75	57'466.95
	<b>Excédent de revenus ou de charges</b>		500.00		1'664.20	

## BILAN BOURGEOISIE

	<u>AU 31.12.2015</u>		<u>AU 31.12.2014</u>	
	<u>Actif</u>	<u>Passif</u>	<u>Actif</u>	<u>Passif</u>
<b>B10</b>				
<b>Actifs</b>				
B10.100.00	61'623.53		53'742.38	
CCP	0.00		17'466.65	
c/c Municipalité	149'484.10		126'042.10	
B10.102.00	77'478.85		77'506.50	
Raiffeisen Fonds de reboisement	13'335.00		13'402.45	
B10.102.06	22'349.50			
Raiffeisen c/c	191.90		111.85	
B10.113.00	1'700.00		1'700.00	
Débiteurs	1.00		1.00	
B10.114.00	2'236'657.20		2'236'657.20	
Actifs transitoires	1.00		1.00	
B10.115.00	5'000.00		5'000.00	
Impôt anticipé à récupérer	1.00		1.00	
B10.120.00				
Titres				
B10.123.00				
Bâtiments				
B10.123.01				
Forêts				
B10.123.02				
Biens-Fonds				
B10.123.03				
Alpages - pâturages				
B10.141.00				
Routes et chemins bourgeoisiaux				
<b>B20</b>				
<b>Passifs</b>				
B20.206.04		0		0.00
c/c Municipalité		14'490.70		30'944.35
B20.240.00		0.00		319.20
Créanciers		1'906'741.00		1'906'741.00
B20.250.00		167'471.65		149'343.30
Passifs transitoires				
B20.280.02				
Fonds revalorisation des forêts				
B20.280.03				
Fonds de reboisement				
<b>B20.29</b>				
<b>Fortune nette</b>				
B20.290.00		444'284.28		442'620.08
Excédent actif au 01.01.		34'835.45		1'664.20
B20.290.01		479'119.73		444'284.28
Excédent de recettes/charges				
<b>B20.29</b>				
<b>Fortune nette</b>				
	<b>2'567'823.08</b>	<b>2'567'823.08</b>	<b>2'531'632.13</b>	<b>2'531'632.13</b>

Annexe au compte annuel au 31.12.2015 : néant

## **RAPPORT DES REVISEURS A L'ASSEMBLEE PRIMAIRE DE LA BOURGEOISIE D'EVIONNAZ**

En notre qualité de réviseurs selon les articles 83 à 86 de la Loi sur les communes du Canton du Valais du 5 février 2004 (ci-après LCo) et l'Ordonnance sur la gestion financière des communes du 16 juin 2004 (ci-après Ofinco), nous avons effectué l'audit du compte annuel de la Bourgeoisie d'Evionnaz comprenant le bilan, le compte administratif (compte de fonctionnement et compte des investissements) et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31.12.2015.

### *Responsabilité du Conseil bourgeoisial*

La responsabilité de l'établissement du compte annuel conformément aux prescriptions des art. 74 et ss de la LCo ainsi que de l'Ofinco incombe au Conseil bourgeoisial. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement du compte annuel afin que celui-ci ne contienne pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil bourgeoisial est responsable du choix et de l'application des méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur le compte annuel. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions de la LCo et de l'Ofinco et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que le compte annuel ne contient pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans le compte annuel. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que le compte annuel puisse contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement du compte annuel, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'existence et l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation du compte annuel dans son ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

### *Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, le compte annuel, pour l'exercice arrêté au 31.12.2015 est conforme aux prescriptions légales (LCo et Ofinco) et aux règlements y relatifs.

### Autres constats

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales et réglementaires de qualification et d'indépendance conformément aux prescriptions de l'art. 83 de la LCo, des art. 72 et 73 de l'Ofinco et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

En outre nous constatons que dans le cadre de notre révision

- l'évaluation des participations et des autres éléments de la fortune financière est appropriée ;
- le niveau des amortissements comptables est conforme aux dispositions de l'Ofinco ;
- l'endettement net de la Bourgeoise est nul. Durant l'exercice, la fortune nette a évolué de manière positive par rapport à l'année précédente ;
- selon notre appréciation, la Bourgeoisie est en mesure de faire face à ses engagements ;
- l'entretien final avec le Conseil bourgeoisial a eu lieu.

Nous recommandons d'approuver le compte annuel qui vous est soumis.

  
J.-M. Bruffin

ECSA Fiduciaire SA

  
P. Héritier  
(Réviseur responsable)

Sion, le 11 mai 2016